

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : Emilie ZANETTI/GB
Tél. : 05.49.08.69.57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 20 OCT. 2022

Prise d'acte n°E 242

Monsieur,

Au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous avez procédé au mois de mai 2022 à l'arrêt définitif de votre centrale d'enrobage et à la remise en état de la plateforme d'Echiré, mise à disposition par ASF pour la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A83, à proximité de l'échangeur Niort Nord.

De l'examen de votre dossier, en liaison avec l'inspection des installations classées, il ressort que les mesures prises pour la mise en sécurité de vos installations et les travaux de remise en état du site sont conformes aux dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je prends acte de la cessation d'activité du poste d'enrobage à chaud du site d'Echiré et donne récépissé sans frais de sa notification.

En application de l'article R512-39-1 du Code de l'environnement, vous trouverez ci-joint copie du rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 août 2022 valant procès verbal de récolement relatif à la remise en état du site.

Je vous rappelle que cette prise d'acte ne vaut pas quitus de l'administration et qu'en vertu de l'article R.512-46-28 du Code de l'environnement je peux prendre par arrêté dans les formes prévues à l'article R.512-46-22 du Code de l'environnement les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE
Rue Jean DALLEY
Parc d'Entreprises Brive Ouest
19100 BRIVE LA GAILLARDE